

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 6 FEVRIER 2024
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Décision n° 08-2024 Date de convocation : 31/01/2024 Lieu de la séance : SAVENAY Date de la séance : 06/02/2024
Présents : Messieurs : R. NICOLEAU, M. MEZARD, J.L THAUVIN D. GUILLE, JP. BLANC, M. GUILLARD, P. MARTIN, A. LE BORGNE Mesdames : M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. TRAMIER	Nombre de membres en exercice : 11 Quorum = 6 Nombre de conseillers présents : 11 Nombre de votants : 11 Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : M. LEJEUNE Rapporteur : A. LE BORGNE

**AVENANTS N°1 ET 2 AU MARCHÉ DE RÉNOVATION
ÉNERGÉTIQUE DU BATIMENT A AUX ACACIAS-SAVENAY – LOT 1
« COUVERTURE ET BARDAGE MÉTALLIQUE »
N° 2023-001**

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la décision N°05-2023 en date du 14 Mars 2023 attribuant le marché de rénovation énergétique du bâtiment A aux acacias, notamment pour le Lot 1 « Couverture et bardage métallique »,

Considérant qu'il est nécessaire de passer deux avenants au marché,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations seront inscrits au budget Principal 2024,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

Pour rappel, le marché initial de travaux a été attribué pour le lot 1 « Couverture et Bardages » à la société BDN sise ZA Les Biauces 35550 LOHEAC pour un montant de 138 459.35 € H.T.

Avenant n°1 :

A la demande du coordonnateur SPS, il a été demandé à l'entreprise d'organiser une base vie comprenant des sanitaires et le nécessaire pour permettre aux ouvriers du chantier de se restaurer dans le respect des normes d'hygiènes et sécurité.

Cette prestation n'étant pas prévue au CCTP, il a été réclamé à l'entreprise de la prendre en charge.

Ces travaux représentent un coût supplémentaire de 3 080.00 € H.T.

		<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
Date de notification du Marché :	Montant de base :	138 459,35 €	166 151,22 €
	Avenant(s) antérieur(s) :	0,00 €	0,00 €
	Présent avenant :	3 080,00 €	3 696,00 €
28/03/2023	Montant global du marché :	141 539,35 €	169 847,22 €

Soit un pourcentage d'écart introduit par l'avenant : + 2.22 % par rapport au marché initial.

Avenant n°2 :

Faisant suite aux constatations de l'état de la structure métallique et des points de rouilles découverts, le Maître d'Ouvrage a demandé un traitement approprié :

- Ponçage des zones corrodées
- Traitement par un revêtement anti-corrosion et une peinture anti-rouille
- Mise en place d'une équerre de renfort

Ces travaux représentent un coût supplémentaire de 579.00 € H.T.

Date de notification du Marché :		Montant HT	Montant TTC
		Montant de base :	138 459,35 €
28/03/2023	Avenant n°1 :	3 080,00 €	3 696,00 €
	Présent avenant :	579,00 €	694,80 €
	Montant global du marché :	142 118,35 €	170 542,02 €

Soit un pourcentage d'écart introduit par l'avenant : + 0.41 % par rapport au marché initial.

Soit pour les deux avenants cumulés un pourcentage d'écart de + 2.64 % par rapport au marché initial.

CONCLUSION

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

• D'APPROUVER les avenants N°1 et 2 d'un montant global de 3 659.00 € H.T.

Les avenants prendront effet à compter de leur date de notification. Les autres clauses du marché initial restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans les présents documents valant avenants N°1 et 2, lesquelles prévalent en cas de contestations.

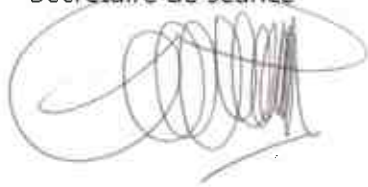
• D'AUTORISER le Président à signer les avenants n°1 et 2 et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,

• DE DIRE que la dépense sera imputée au Budget Principal 2024.

• DE RAPPELER que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait le 6 Février 2024

Martine LEJEUNE
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 08 FEV 2024

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 08 FEV 2024

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU